

RÈGLEMENT DE LA COURSE DE NOËL DE YERRES

Article 1 – ORGANISATEUR

La Course de Noël de Yerres est organisée par le **Yerres Athlétique Club (YAC)** et la Ville de Yerres dans le cadre des festivités de Noël de la Ville de Yerres, avec l'accord et l'autorisation des autorités compétentes.

Cette manifestation a pour objectif de proposer un événement sportif et convivial au cœur de la ville de Yerres, permettant aux participants et à leurs accompagnateurs de profiter également des animations et festivités de Noël organisées dans la commune.

Article 2 – ÉPREUVES

La Course de Noël de Yerres est composée de deux épreuves :

- **5 km Course**, départ à **9h15** ;
- **10 km Course**, départ à **9h30**.

Les deux épreuves empruntent une même boucle d'environ **5 kilomètres**.

Le parcours du 5 km est constitué d'un tour de cette boucle.

Le parcours du 10 km est constitué de deux tours de cette même boucle.

Le parcours emprunte notamment des chemins, pistes cyclables, espaces verts et voies temporairement sécurisées pour les besoins de la manifestation.

Article 3 – PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes, licenciés et non licenciés, de nationalité française ou étrangère, à partir de la **catégorie Cadets**, conformément aux catégories d'âge en vigueur à la date de la manifestation.

La participation est soumise au respect des conditions réglementaires relatives à la participation aux compétitions d'athlétisme et aux courses hors stade.

Article 4 – LICENCES ET JUSTIFICATIFS MÉDICAUX

La participation aux épreuves est soumise à la présentation d'un justificatif permettant de satisfaire aux exigences réglementaires en vigueur à la date de la manifestation.

Sont notamment admis, selon les conditions fixées par la réglementation :

- les titulaires d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- les titulaires d'une licence délivrée par une fédération permettant la participation aux compétitions d'athlétisme, sous réserve de sa conformité avec la réglementation en vigueur ;
- pour les participants non licenciés, une **attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS)** délivrée dans les conditions prévues par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- tout autre justificatif médical ou document prévu par la réglementation applicable à la date de la manifestation.

Pour les participants mineurs, les documents et attestations requis par la réglementation en vigueur devront être fournis selon leur situation à savoir un questionnaire de santé dûment complété, ou le cas échéant un certificat médical de non contre-indications à la pratique de la course à pieds en compétition, accompagné d'une autorisation parentale.

Les participants étrangers devront fournir les justificatifs exigés par la réglementation française. Lorsque la présentation d'un certificat médical est requise, celui-ci devra permettre de vérifier l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, conformément aux dispositions applicables.

Article 5 – INSCRIPTION

La participation aux épreuves est subordonnée :

- à l'inscription sur la plateforme dédiée **Protiming** ;
- au règlement du montant de l'inscription ;
- à la présentation et à la validation des justificatifs nécessaires à la participation.

Les justificatifs pourront être transmis selon les modalités prévues par la plateforme d'inscription et devront être validés avant la participation à l'épreuve.

Aucun participant ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait à l'ensemble des conditions d'inscription et de participation.

Les modalités relatives au retrait des dossards seront communiquées par l'organisation aux participants.

Tout engagement est personnel. Sauf dispositions particulières prévues par l'organisation, aucun transfert d'inscription ou de dossard à une autre personne n'est autorisé.

Article 6 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des deux épreuves sera assuré par **Protiming**, avec gestion des arrivées par système de chronométrage électronique.

Les classements seront établis sur la base des temps enregistrés par le système de chronométrage.

Article 7 – SERVICE MÉDICAL ET SECOURS

Un dispositif de secours sera mis en place pendant toute la durée de la manifestation.

Un **poste de secours sera installé au niveau de la zone d'arrivée.**

Une **équipe mobile de secours** pourra également intervenir sur l'ensemble du parcours afin de prendre en charge les participants nécessitant une assistance.

Compte tenu du périmètre restreint du parcours, les moyens de secours pourront intervenir rapidement sur les différents secteurs de l'épreuve.

Tout participant constatant une situation nécessitant une intervention est invité à prévenir immédiatement un membre de l'organisation, un bénévole ou les services de secours.

Article 8 – SÉCURITÉ ET CIRCULATION

Le parcours sera entièrement balisé afin de guider les participants.

Des bénévoles seront présents tout au long du parcours, notamment aux intersections, aux changements de direction et aux points nécessitant une vigilance particulière.

Une partie importante du parcours empruntera des espaces verts et des parcs fermés à la circulation automobile. La sécurité des participants y sera assurée notamment par le balisage et la présence de bénévoles chargés de leur orientation.

Aux endroits nécessitant la traversée ou l'emprunt de voies ouvertes à la circulation, des dispositifs spécifiques seront mis en place afin de sécuriser le passage des participants.

Selon les secteurs concernés, la circulation automobile pourra être temporairement interrompue ou faire l'objet d'un filtrage par des barrages temporaires. Ces dispositifs seront mis en place en coordination avec la **Police municipale de Yerres**, avec l'appui des bénévoles de l'organisation.

Lorsque la configuration des lieux le nécessitera, des dispositifs complémentaires pourront être mis en place afin de renforcer la protection de certains points sensibles du parcours, notamment par le positionnement de véhicules ou d'obstacles adaptés permettant de limiter les risques d'intrusion de véhicules sur le parcours.

Les participants doivent impérativement respecter les consignes données par les bénévoles, la Police municipale, les services de secours et toute personne chargée de la sécurité de la manifestation.

Article 9 – RESPONSABILITÉ DES COUREURS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les coureurs qui prendraient le départ sans dossard ou sans avoir satisfait aux conditions de participation prévues par le présent règlement.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est autorisé, sauf disposition expressément prévue par l'organisation.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne pourra être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident résultant de ce type de situation.

Le dossard devra être porté de manière visible sur le devant du participant pendant toute la durée de l'épreuve et rester parfaitement lisible.

Les participants s'engagent à respecter le parcours, le balisage ainsi que les consignes des bénévoles et des services de sécurité.

Article 10 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance de responsabilité civile souscrite dans le cadre de l'organisation de la manifestation et de l'affiliation du Yerres Athlétique Club à la Fédération Française d'Athlétisme.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, selon les conditions prévues par celle-ci.

Il incombe aux participants non licenciés de vérifier qu'ils disposent d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une faute, d'une imprudence ou du non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité.

Article 11 – ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, pour des raisons de sécurité ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'organisation.

Les modalités relatives aux inscriptions et à leur éventuel remboursement seront communiquées aux participants en fonction des circonstances ayant conduit à l'annulation.

L'organisateur pourra également modifier le parcours ou les horaires de départ si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité ou sur demande des autorités compétentes.

Article 12 – DROIT À L'IMAGE

Par leur inscription, les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître,

prises à l'occasion de leur participation à la **Course de Noël de Yerres**, sur tous supports de communication liés à la manifestation et à la promotion des activités du club et de l'événement, dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation est consentie pour les besoins de communication de l'organisateur et de ses partenaires, dans le cadre de la promotion de la manifestation et des activités sportives du club.

Article 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la Course de Noël de Yerres implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que les consignes données par l'organisation, les bénévoles, les services de sécurité et les services de secours.

Fait à Yerres, le 05/10/2026

Le Yerres Athlétique Club (YAC)

Organisateur de la Course de Noël de Yerres